



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 295^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 juillet 2006, à 10 h 30

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Rapport du Président sur les faits nouveaux survenus depuis la séance précédente

Rapport du Président sur la Conférence internationale des Nations unies de la société civile à l'appui de la paix entre Israël et les Palestiniens et les consultations avec les organisations de la société civile

Rapport du Président sur le Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient

Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien

Accréditation d'organisations de la société civile auprès du Comité

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza).

Les rectifications au compte rendu de la présente séance et d'autres séances seront publiées dans un rectificatif.

06-43471 (F)



La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Rapport du Président sur les faits nouveaux survenus depuis la séance précédente

2. **Le Président** informe le Comité que le 13 juin 2006, en sa qualité de Président, il s'est joint à une délégation qui a rendu visite au Secrétaire général pour protester contre le massacre d'une famille palestinienne sur une plage dans la bande de Gaza perpétré par les militaires israéliens le 9 juin 2006. La délégation comprenait également des représentants du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de la Conférence islamique, du groupe arabe de représentants permanents auprès de l'ONU à New York, et l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'ONU.

3. Le 30 juin 2006, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Le Qatar a présenté un projet de résolution tendant à ce que le Conseil exige la libération immédiate et inconditionnelle du soldat israélien enlevé par des militants palestiniens; demande instamment à Israël de garantir la libération immédiate et inconditionnelle de tous les ministres palestiniens, membres du Conseil législatif palestinien et autres personnalités officielles, ainsi que des civils palestiniens détenus de manière illégale; demande à Israël de mettre fin à ses opérations militaires et à l'emploi disproportionné de la force et de retirer ses forces sur ses positions initiales en dehors de la bande de Gaza; et invite le Secrétaire général à faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution.

4. Le projet de résolution n'a été mis aux voix que le 13 juillet 2006, mais il n'a pas été adopté, un membre permanent du Conseil ayant voté contre.

5. Dans une déclaration du 8 juillet 2006, les organismes humanitaires des Nations Unies travaillant dans les territoires occupés ont exprimé leur inquiétude à l'égard de l'évolution de la situation sur le terrain, déclarant que la situation déjà alarmante dans la bande de Gaza risquait de se dégrader rapidement et qu'à moins de mesures urgentes, ces organismes feraient face à une crise humanitaire lourde de conséquences pour les communautés pour lesquelles ils travaillaient

et pour les institutions qu'ils représentaient sur le terrain.

Rapport du Président sur la Conférence internationale des Nations Unies de la société civile à l'appui de la paix entre Israël et les Palestiniens et les consultations avec les organisations de la société civile

6. **Le Président** informe le Comité qu'il a assisté à la Conférence internationale à l'appui de la paix entre Israël et les Palestiniens tenue à Vienne du 27 au 29 juin 2006, suivie de consultations avec les organisations de la société civile.

7. La réunion a eu lieu à moment où des changements politiques importants se sont produits tant pour les Israéliens que pour les Palestiniens, et sur la toile de fond de l'aggravation de la crise politique, économique et humanitaire dans la bande de Gaza et dans l'ensemble du territoire occupé, y compris Jérusalem-Est.

8. La réunion a compté sur la participation de 57 gouvernements, de la Palestine, de 3 organisations intergouvernementales, de 6 organismes des Nations Unies et de 23 organisations de la société civile. Elle a examiné les trois questions suivantes : la situation sur le territoire occupé, y compris Jérusalem-Est; le processus de paix et les défis futurs; et les efforts internationaux en faveur de la paix entre Israël et les Palestiniens. Des exposés ont été présentés par 14 experts venus de l'Europe, de l'Amérique du Nord et du Moyen-Orient, y compris des Palestiniens et des Israéliens.

9. Les participants ont adopté un document final dans lequel ils demandent instamment la reprise d'un dialogue politique digne de ce nom entre les parties, exprimant leur inquiétude à l'égard des mesures unilatérales prises par Israël. Ils se sont également prononcés contre l'exacerbation de la crise actuelle et contre la continuation du cycle de violence, et ont condamné la construction continue du mur et l'expansion des colonies de peuplement par Israël en violation du droit international et de ses obligations au titre de la feuille de route du Quatuor. Côté positif, les participants se sont félicités du document national de conciliation élaboré par les groupements politiques palestiniens le 26 juin 2006.

10. Le 29 juin 2006, la délégation du Comité a tenu des consultations avec des représentants

d'organisations non gouvernementales concernant le programme de coopération du Comité avec la société civile. Seize représentants venus de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique du Nord et du Moyen-Orient, y compris des Palestiniens et des Israéliens, ont pris part à la réunion. Le Comité a organisé ces consultations d'une journée en vue de renforcer son dialogue avec les représentants des ONG et sa coopération avec la société civile conformément à son mandat.

11. Les représentants de la société civile ont décrit leurs initiatives, campagnes et projets actuels; ils ont souligné qu'ils considéraient que l'ONU et le droit international constituaient le principal moyen de mettre fin à l'occupation israélienne et d'édifier une paix juste entre les deux peuples. Ils ont également exprimé l'avis que la Conférence de la société civile du Comité en 2006 devrait avoir une portée plus grande et inclure des représentants des mouvements de paix, des partis politiques et des syndicats et mettre l'accent sur la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien.

12. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Comité souhaite prendre note de son rapport.

13. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport du Président sur le Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient

14. **Le Président** dit qu'en sa qualité de Président du Comité, il a assisté au Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient tenu à Moscou les 8 et 9 juin 2006. Le Séminaire a compté sur la participation de plusieurs représentants importants des médias, de personnalités politiques, d'universitaires, de chercheurs ainsi que de plusieurs diplomates, notamment des représentants de pays membres de l'Union européenne.

15. Le séminaire a été une grande réussite, les participants engageant un débat animé, fructueux et édifiant sur le thème « Nouveaux défis concernant le processus de paix au Moyen-Orient et le dialogue entre Israéliens et Palestiniens ». L'orateur a pris la parole au sujet du mandat du Comité et de sa pertinence eu égard aux problèmes affrontés par le peuple palestinien, et le Coordonnateur spécial de l'ONU pour le processus de paix au Moyen-Orient a mis en relief les obstacles à la reprise du processus de paix.

16. Dans le cadre du Séminaire, on a organisé six ateliers sur des questions subsidiaires concernant les difficultés, les possibilités et les responsabilités à l'issue des élections israéliennes et palestiniennes; l'impact des médias sur le processus de paix; l'impact de l'évolution de la situation régionale sur la paix au Moyen-Orient; la viabilité économique et sociale de la solution des deux États; le défi consistant à renforcer les capacités locales et la coopération entre les communautés; et la participation de la société civile et les perspectives des initiatives prises à la base.

17. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Comité souhaite prendre note de son rapport.

18. *Il en est ainsi décidé.*

Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien

19. **Le Président** attire l'attention sur le document de travail n° 3 qui contient le programme provisoire de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, qui doit avoir lieu les 7 et 8 septembre à l'Office des Nations Unies à Genève. La délégation du Comité sera composée de M. Farhadi, Vice-Président du Comité; de M. Camilleri, Rapporteur; de M. Mansour, Observateur de la Palestine, et de l'orateur.

20. La Conférence tirera partie des résultats positifs des conférences internationales de la société civile précédentes et mettra l'accent sur la situation actuelle dans le territoire occupé, y compris Jérusalem-Est, et les activités connexes de la société civile. Il est prévu que les participants adopteront un plan d'action à la fin de la Conférence.

21. **M. Diarra** (Mali) dit qu'il est heureux de noter d'après le programme provisoire que le Président a tenu compte de la proposition des représentants de la société civile tendant à élargir la portée de la conférence. Toutefois, il se demande pourquoi le programme provisoire inclut un point intitulé « Le monde du Sud et les droits des Palestiniens ».

22. **Le Président** rappelle que le Comité a décidé précédemment d'encourager une plus grande participation des ONG du Sud, s'étant rendu compte que la majorité des ONG qui traitent de la question palestinienne sont du Nord. Un grand nombre d'ONG de l'Asie, de l'Amérique latine et de l'Afrique

méridionale et occidentale ont commencé à s'intéresser à la question, et le réseau des ONG a donc souhaité que cette participation accrue soit reflétée au programme de travail provisoire.

23. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Comité souhaite approuver le programme de travail provisoire de la Conférence.

24. *Il en est ainsi décidé.*

Accréditation d'organisations de la société civile auprès du Comité

25. **Le Président** attire l'attention du Comité sur le document de travail n° 4 qui contient des demandes d'accréditation auprès du Comité de cinq organisations non gouvernementales et la demande du statut d'observateur d'une organisation non gouvernementale.

26. Aidé par la Division des droits palestiniens, le bureau a examiné les demandes et a conclu que quatre des organisations concernées répondaient aux critères gouvernant l'accréditation. À l'exception de l'organisation « Jeunesse de talent » du Nigeria, les organisations en question ont démontré qu'elles disposaient d'un programme concret à l'appui de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Pour le présent, le Comité recommande d'accorder le statut d'observateur à « Jeunesse de talent international ».

27. L'orateur considérera que le Comité souhaite approuver les demandes conformément aux propositions du Bureau, à l'exception de « Jeunesse de talent international » qui, avec Elhanan Benevolent de Gaza, recevrait le statut d'observateur.

28. *Il en est ainsi décidé.*

Questions diverses

29. **M. Hamidon Ali** (Malaisie), se référant à la lettre du 13 juin 2006 par laquelle le Président a invité le Gouvernement malaisien à accueillir une réunion régionale sur la question de Palestine en Asie et dans le Pacifique en décembre 2006, dit que son gouvernement serait heureux de donner suite à cette invitation et de prendre les dispositions nécessaires à la réunion en coopération avec le Secrétariat et le Président afin de déterminer la date exacte de la réunion, qui, s'il a bien compris, aurait lieu dans la semaine du 18 au 22 décembre 2006.

30. Le Président se félicite de la réponse rapide donnée par le Gouvernement malaisien qui constitue une expression manifeste de son engagement indéfectible à l'endroit non seulement du peuple palestinien, mais aussi du Comité, et reflète sa volonté de continuer à contribuer activement aux travaux du Comité.

31. **M. Diarra** (Mali) dit que sa délégation apprécie les activités menées par le Président avec les représentants de la Palestine et les organisations internationales compétentes, ainsi que les informations communiquées par l'Observateur permanent de la Palestine sur l'évolution de la situation dans ce territoire, mais que le programme de travail actuel du Comité donne l'impression que le Comité traite exclusivement des questions de procédure, au lieu d'examiner également l'évolution de la situation en sur le terrain, et qu'il paraît donc prendre du retard sur les événements. Étant donné la situation tragique qui règne au Moyen-Orient, le Comité doit rester au courant des événements et y répondre de manière opportune. D'autres organismes tels que l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et le Conseil de sécurité ont reconnu qu'il était urgent de traiter de la situation sur le terrain et agissent en conséquence. Par conséquent, l'orateur propose que le Président, en collaboration avec l'Observateur permanent de la Palestine, examine la possibilité d'inclure l'examen de la situation sur le terrain à l'ordre du jour du Comité, et qu'il prenne une décision quant à la manière d'aborder cette question dans les délibérations du Comité.

32. **Le Président** dit que si la question de la situation sur le terrain n'a pas été inscrite à l'ordre du jour, cela ne signifie pas pour autant que le Comité n'en tienne aucun compte. Elle a été omise parce que le Représentant permanent de la Palestine n'a pas pu assister à la réunion pour informer le Comité. La réunion en cours devrait donc être considérée comme une exception, sinon cette question est inscrite systématiquement à l'ordre du jour. Bien que le Comité ne puisse pas siéger en permanence, l'orateur lui-même cherche constamment à examiner d'éventuelles initiatives concernant la situation sur le terrain, et sa propre personne ainsi que le bureau travaillent tous les jours dans ce domaine et reçoivent des informations quotidiennes sur l'évolution de la situation de la part de la Division des droits palestiniens. Le Bureau a soulevé la question au Conseil de sécurité et se réunit

une fois par mois ou tous les deux mois pour l'examiner. Plus récemment, à Vienne, le Comité a examiné la question à fond avec les organisations de la société civile.

33. En examinant la question de Palestine, non seulement le Comité mais aussi l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité éprouvent souvent un sentiment de frustration, car il est difficile de parvenir à des résultats positifs ou concrets, et le Comité est à même seulement de persuader et non d'obliger les parties à agir. Comme le Comité est un organe subsidiaire doté d'un mandat subsidiaire, il ne peut pas faire beaucoup si ce n'est de rechercher la fin des hostilités et d'appeler la reprise des négociations. Toutefois, le Comité ne devrait pas avoir le sentiment que ces efforts sont moins importants que ceux du Quatuor, par exemple, qui a une prise directe sur la situation; il ne faut pas non plus considérer ces efforts comme passifs à l'égard de la situation sur le terrain.

34. **M. Talbot** (Guyana) dit que sa délégation partage les sentiments exprimés par le représentant du Mali et par le Président. Elle a également été assez surprise de voir que l'ordre du jour ne permettait pas de réfléchir aux événements qui sont en train de se dérouler sur le terrain avec des conséquences tragiques pour le peuple palestinien. Sa délégation se félicite des efforts dynamiques du Président et du Bureau qui s'efforcent de rester au courant des événements et d'y répondre, et il espère que le Comité sera informé des activités sur le terrain et qu'il aura la possibilité d'examiner les moyens de faire avancer son mandat à cet égard.

35. **M. Koubaa** (Tunisie), faisant siennes les observations du représentant du Mali et du Président, dit que sa délégation encourage le Président à poursuivre ses efforts dignes d'éloges et le prie instamment d'examiner toutes les initiatives positives qu'il serait possible de prendre dans le contexte du Comité, que ce soit dans le cadre de son programme de travail ou grâce à des initiatives bilatérales, afin qu'il puisse contribuer aux efforts de la communauté internationale destinés à désamorcer la crise actuelle qui compromet la paix et la sécurité non seulement dans la région, mais dans le monde.

36. **M. Diarra** (Mali) explique qu'il avait l'intention de louer les efforts du Président, du Bureau et de l'Observateur de la Palestine, et qu'il s'est borné uniquement à leur proposer d'envisager la possibilité de suppléer aux efforts du Comité en examinant la

possibilité, dans les limites du mandat, de soumettre des propositions à l'Assemblée générale quant aux mesures que celle-ci pourrait prendre pour répondre aux événements qui se déroulent sur le terrain. Par exemple, le Comité pourrait proposer que l'Assemblée générale tienne une session extraordinaire d'urgence, au lieu de laisser l'initiative à des entités extérieures au système des Nations unies. On pourrait tenir des consultations avec la mission de l'Observateur permanent de la Palestine concernant l'opportunité et l'utilité d'une telle session. Il existe également d'autres initiatives que le Comité pourrait prendre en abordant l'Assemblée générale.

37. Le Président fait observer que la convocation une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est une question hautement politique qui exige des travaux préparatoires approfondis et se heurte à de nombreux obstacles, y compris des problèmes qui dépassent la question de Palestine. La situation sur le terrain se trouve au cœur de l'ordre du jour du Comité, et le Président et le Bureau travaillent chaque jour en collaboration avec la mission de l'Observateur permanent pour y répondre. On a examiné également la question de savoir comment le Comité pourrait être associé de plus près aux activités du Quatuor, et comment il pourrait garantir que les préoccupations de ses membres soient prises en considération par le Secrétaire général. En tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Comité doit respecter sans mandat. Il doit également faire preuve de prudence en décidant de sa démarche, car ces activités sont suivies de près et il ne doit pas prêter le flanc aux critiques de ceux qui l'accusent d'être dominé par les Palestiniens.

38. **M^{me} Taj El Dine** (Observateur du Venezuela), reprenant à son compte les observations formulées par les orateurs précédents, exprime de vives inquiétudes à l'égard des événements qui se déroulent en Palestine et au Liban. Elle voudrait savoir si le Comité est en mesure de demander concrètement la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Le Comité a toujours répondu de manière efficace aux exigences de son mandat et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et la délégation de l'orateur se félicite des observations faites par le Président à cet égard. Toute action que le Comité prendra dans le cadre de son mandat sera accueillie favorablement et soutenue pleinement par le Venezuela.

39. **Le Président** dit que le mandat du Comité ne l'habilité pas à demander une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Il faut connaître à fond le Règlement intérieur de l'Assemblée générale et le mandat du Comité en comprendre clairement la mission et les responsabilités du Comité. Si une session extraordinaire d'urgence est convoquée, le Comité y participera en sa qualité d'organisme international.

La séance est levée à 11 h 55.